



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU MERCREDI 17 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept janvier à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-03

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, M. Frédéric SACCO, M. Henri GIORGETTI, Mme Marie-Christine KADLER
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Philippe ROUX
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Mme Aline SALVAUDON
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE
ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS, Mme Gisèle MAGNE
VIENS : Mme Mireille DUMESTE

Absents excusés :

APT : Mme Isabelle VICO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Laurent DUCAU, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI
BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE
GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
ROUSSILLON : M. André BONHOMME
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD

Procurations de :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VILLARS : M. Guy SALLIER donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20180117-2018-03-BF
Date de télétransmission : 19/01/2018
Date de réception préfecture : 19/01/2018

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1612-11,

Vu, la délibération n°2017-67 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes,

Vu, la délibération n° 2017-111 du 6 juillet 2017 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 au budget 2017 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes,

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 66 afin de comptabiliser les intérêts courus non échus au 31 décembre 2017,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes, comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
66					1 300,00
011					-1 300,00
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°2 au budget 2017 « Assainissement Collectif Régie » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20180117-2018-03-BF
Date de télétransmission : 19/01/2018
Date de réception préfecture : 19/01/2018